

**Département des Côtes d'Armor
Commune de Pléguen**

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 octobre 2025

DATE DE LA CONVOCATION :

24 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-neuf du mois d'octobre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pléguen, sous la présidence de Monsieur LE GOUX Philippe, Maire.

Etaient présents :

LE GOUX Philippe, Maire

KEROULLÉ Christine, LE MÉHAUTÉ Claude, TAISET Maëlig, HERNOT Hervé, Adjoint.

GUEZOU Annick, DERRIEN Marylène (arrivée à 19h10), GOAZIOU Fabienne, GLO Stephanie (arrivée à 19h13), BRIAND Yvon, LE BLANC Stéphane, ~~CARON Guillaume~~, ROUXEL Sylvain, BOCHER Emilie, LE MOAN Bryan, Conseillers Municipaux,

Absents : CARON Guillaume

Secrétaire de séance : BRIAND Yvon

Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

Proposition d'ajout à l'ordre du jour : Signature promesse de vente et acte de vente du CIAS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet ajout.

2025-10-29/56 Personnel communal – protection sociale complémentaire risque santé

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Le Maire fait savoir que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Le **risque santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le Maire précise qu'une participation de 15 € brut mensuel pour le risque santé est déjà en vigueur sur la commune depuis le 1^{er} septembre 2022.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés) ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG 22 au titre du risque Santé.

Cette intention s'est manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques. Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de **la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031.**

Il convient désormais de confirmer l'intention d'adhésion de la collectivité au dispositif proposé par le CDG.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE RETENIR la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026 ;**
- **DE VERSER une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 ; Cette participation s'élèvera à un montant mensuel brut par agent de 15 € ;**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires et à réaliser toute démarche relative à ce dossier.**

2025-10-29/57 Personnel communal – création d'un emploi permanent d'adjoint administratif

Le Maire informe le conseil municipal qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Dans le cadre de l'organisation des services administratifs de la mairie et de la pérennisation de l'organisation actuelle, le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer un emploi

permanent d'agent d'accueil polyvalent sur le grade d'adjoint administratif territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° DEL20210630-40 en date du 30 juin 2021 est applicable.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget principal de la commune,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° DEL20210630-40 en date du 30 juin 2021 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour pérenniser l'organisation des services de la mairie ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ADOPTER la proposition du Maire,**
- **DE MODIFIER le tableau des emplois,**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,**
- **QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026,**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à réaliser toute démarche afférente à ce dossier.**
- **INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État**

2025-10-29/58 Finances communales – Budget Principal - Décision modificative n°1/2025

Le Maire fait savoir que des modifications budgétaires s'avèrent nécessaires dans le budget afin de prévoir les opérations de fin d'année, notamment en ajustant les dépenses relatives au personnel.

Pour ce faire, le Maire propose les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses (DF)				Recettes (RF)			
Op°/chap	Article	Libellé	Montant	Op°/chap	Article	Libellé	Montant
012	6411	Personnel titulaire	+ 11 000 €	013	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 10 000 €

012	6218	Autre personnel ext.	+ 7 000 €	74	738	Autres impôts et taxes	+ 8 000 €
Total DF			+ 18 000 €	Total RF			+ 18 000 €

Il appartient au Conseil de statuer sur ce dossier.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions présentées par le Maire.

2025-10-29/59 Finances communales – Acceptation d'un legs fait à la commune

Le Maire expose les faits suivants :

« Né à Pléguien en 1917, Monsieur Georges Ropers est décédé à Aix en Provence, le 9 juillet 2025 à l'âge de 107 ans. Il m'avait informé il y a quelques années que dans ses dernières volontés, il souhaitait que la commune de Pléguien figure parmi les légataires de son patrimoine. Le notaire en charge du règlement de la succession nous a confirmé ce choix de Monsieur Ropers. Au nom de la commune, je tiens à exprimer publiquement ma profonde reconnaissance pour ce geste généreux et porteur d'avenir. Il témoigne de son attachement durable à sa commune natale et contribuera à soutenir des projets utiles à tous les Pléguinais. »

Le Maire poursuit et fait savoir que la commune a reçu le 20 octobre 2025 un courrier de l'étude notariale de BOURLES et Associés de Vannes l'informant de l'ouverture de la succession de M. Georges ROPERS né à Pléguien le 28 septembre 1917 et décédé à Aix-en-Provence le 9 juillet 2025. M. ROPERS a désigné, dans un testament en date du 22/10/2013, la commune de Pléguien comme légataire universel au même titre que deux autres organismes. Il est mentionné que ce legs sera effectué à la commune pour les besoins de son service des sports. Par testament en date du 08/06/2017 M. ROPERS a également désigné un légataire à titre particulier. De plus M. ROPERS avait trois enfants dont un fils prédécédé sans enfant, un autre fils prédécédé laissant lui-même trois enfants par représentation, et une troisième enfant. Maître VASSE, notaire chargée du dossier, précise que la succession fait apparaître un actif essentiellement composé de liquidités bancaires et un passif qui consiste en diverses factures.

Au vu du décompte de succession transmis à la commune par l'étude notariale, le Maire propose au conseil municipal :

- D'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires et à réaliser toute démarche relative à ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de M. Georges ROPERS qui, par testament en date du 22/10/2013, désigne la commune de Pléguien comme légataire universel,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ACCEPTER ce legs dans les conditions exposées ci-dessus,**

- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires et à réaliser toute démarche relative à ce dossier.**

2025-10-29/60 Finances communales - Remboursement anticipé emprunt Budget annexe de Kerziot

Monsieur le maire rappelle qu'un emprunt de 508 500 € avait été souscrit en 2020 auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'achat du foncier et les travaux de la première tranche du lotissement de Kerziot. Ce contrat de Prêt Secteur Public Local (PSPL) a été réalisé, par délibération du 27 février 2020, aux conditions suivantes :

Montant : 508 500 euros

Durée : 10 ans

Périodicité des échéances : *Annuelle*

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : *Déduit (intérêts prioritaires)*

Commission d'instruction : 300 €

En 2023, suite à la vente de 12 lots sur les 15 de la première tranche, un remboursement anticipé partiel avait été effectué pour un montant global de 250 141,67 € HT. Depuis cette date, 2 lots de la tranche 1 et 6 lots de la tranche 2 ont été vendus pour un montant de 200 683,34 € HT. De plus 15 compromis sont signés. Monsieur le maire souhaite donc procéder à un remboursement anticipé partiel de cet emprunt conformément aux conditions financières du contrat de prêt. Selon leur mode de calcul, la Caisse des Dépôts et Consignations a donc transmis un décompte de remboursement anticipé partiel pour la somme de 164 690,47 € en date du 01/12/2025.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à :

- **PROCEDER au remboursement anticipé partiel de 164 690,47 € de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations conformément aux conditions financières du contrat de prêt depuis le budget annexe du Lotissement de Kerziot, en date du 01/12/2025**
- **PRENDRE toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération, et notamment à signer toute pièce en la matière.**

2025-10-29/61 Finances communales - bar-tabac : bail commercial, fixation des loyers et assujettissement à la TVA

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est portée acquéreur du bâtiment situé au 23 route de Plouha, qui est composé d'une maison d'habitation et d'un commerce. Ce projet

s'inscrit au budget général de la commune. La commune prendra à sa charge la taxe foncière et refacturera la redevance relative aux ordures ménagères au locataire.

Monsieur le Maire précise que ce bâti, pour la partie commerce, entre dans le champ d'application de la TVA. Conformément à l'article 260-2 du Code Général des Impôts (CGI) cet assujettissement à la TVA sera effectif à compter de la date de la présente délibération qui devra être transmise au Service des Impôts (SIE) de la Direction Générale des Finances Publiques.

De plus, suite à la vente conclue, il s'agit de procéder à la signature du bail commercial lié à ce bâtiment et de fixer le montant du loyer à 600 € HT par mois, assujetti à la TVA pour la partie commerce, soit 720 € TTC par mois. De plus le montant de la location des allées de boules sera fixé à 200 € HT à l'année, soit 240 € TTC. En cas de location du logement, le montant du loyer appliqué sera de 300 € TTC (non assujetti à la TVA).

La caution de 900 € HT sera reversée à la commune par Monsieur Johan LE PENNEC, le vendeur du bâtiment au travers du décompte de la vente qui nous sera fourni par le Notaire.

Le Maire propose au conseil municipal :

- De solliciter auprès du SIE l'assujettissement à la TVA de la partie commerce du bâtiment et des allées de boules, à compter de la date de la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à la signature du bail commercial relatif au commerce situé au 23 Route de Plouha, avec notamment l'application des loyers suivants :
 - Commerce : loyer 600 € HT mensuel, soit 720 € TTC mensuel
 - Allées de boules : 200 € HT à l'année, soit 240 € TTC à l'année
- De fixer le prix du loyer du logement à 300 € HT mensuel, soit 300 € TTC mensuel
- D'autoriser la reprise du montant de la caution à 900 € HT (relative au bar et au logement)
- De confier la rédaction des éléments de baux à l'étude de Me Gannat à Lanvollon ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à effectuer toute démarche afférente à ce dossier.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER le Maire à solliciter l'assujettissement à la TVA pour la partie commerce du bâtiment et des allées de boules, à compter de la date de la présente délibération**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à procéder à la signature du bail commercial relatif au commerce situé au 23 Route de Plouha, avec notamment l'application des loyers suivants :**

- **Commerce : loyer 600 € HT mensuel, soit 720 € TTC mensuel**
- **Allées de boules : 200 € HT annuel, soit 240 € TTC annuel**
- **D'AUTORISER le Maire à fixer le prix du loyer du logement à 300 € HT mensuel, soit 300 € TTC mensuel**
- **D'AUTORISER la reprise du montant de la caution à 900 € HT (relative au bar et au logement)**
- **DE CONFIER la rédaction des éléments de baux à l'étude de Me Gannat à Lanvollon**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à effectuer toute démarche afférente à ce dossier.**

2025-10-29/62 Marché public – délégation de maîtrise d'ouvrage – réhabilitation mairie – validation du programme proposé par l'ADAC

Le Maire rappelle le projet de réhabilitation de la mairie et la volonté de déléguer la mise en œuvre du projet.

Suite aux différents échanges et temps de travail en interne avec les services et les élus, l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC), qui accompagne la commune sur ce dossier, a établi le programme détaillé, défini le calendrier prévisionnel de réalisation ainsi que l'estimatif de cette opération de réhabilitation.

Le Maire présente les principaux éléments au conseil.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le programme détaillé de réhabilitation de la mairie, ainsi que le calendrier prévisionnel défini et le coût estimatif.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le programme détaillé proposé par l'ADAC**
- **APPROUVE le calendrier prévisionnel établi**
- **APPROUVE le coût estimatif de cette opération de réhabilitation**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à réaliser toute démarche relative à ce dossier.**

Leff Armor Communauté - Révision du PLUIH : ouverture de l'enquête publique

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau projet de PLUIH a été arrêté lors du conseil communautaire du 8 juillet 2025. Sa révision générale n°1 sera présentée au public lors d'une enquête publique qui aura lieu du mercredi 5 novembre 2025 à 9h00 au lundi 8 décembre 2025 à 17h. Cette enquête a pour but de recueillir les observations et les requêtes des habitants, des associations, et des entreprises du territoire.

2025-10-29/63 Leff Armor Communauté - Modification des statuts

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui définit la compétence animation touristique,

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » qui détermine les communautés de communes détenant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement,

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 pris en application, qui ont remplacés les relais assistants maternels par les relais petite enfance,

Vu la loi n°2023-1996 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ayant introduit au sein du Code de l'action sociale et des familles la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'analyse doctrinale et jurisprudentielle en matière de gestion de voirie dans les zones d'activité économique communautaires,

Vu les statuts de la communauté de communes Leff Armor communauté,

Considérant que la formulation et le contenu de certaines compétences communautaires ont connu récemment des évolutions législatives, doctrinales et jurisprudentielles dont il convient de tenir compte en proposant des modifications au sein des statuts de Leff Armor Communauté,

Considérant que ces évolutions concernent plus particulièrement quatre compétences statutaires de la Communauté de communes,

Considérant ainsi que la compétence légale obligatoire des communautés de communes en matière de tourisme mentionne désormais le caractère partagé de la compétence animation touristique et qu'il apparaît pertinent d'adapter la formulation des statuts de Leff Armor Communauté sur ce point,

Considérant par ailleurs que, la Communauté exerçant, à la date de publication de la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025, les compétences eau et assainissement en intégralité et pour l'ensemble de ses communes membres, celles-ci constituent des compétences obligatoires qu'il importe de formuler comme telles dans les statuts, sans autre forme de précision ou restriction,

Considérant que la jurisprudence récente conduit à considérer que la gestion des ouvrages de voirie et réseaux situés dans les zones d'activité économique communautaires ne relève pas de plein droit de la Communauté de communes au seul motif de sa compétence ZAE, ce qui implique, pour sécuriser ses interventions en la matière, d'intégrer dans ses statuts une compétence supplémentaire en matière de voirie d'intérêt communautaire, qui devra faire l'objet

d'une délibération définissant ce qui, précisément, relève de l'intérêt communautaire et donc de la compétence de Leff Armor Communauté,

Considérant, enfin, que la Communauté de communes détient une compétence facultative en matière de petite enfance qui, compte tenu des évolutions législatives et réglementaires récentes, est amenée à évoluer de deux manières :

- D'une part en remplaçant dans les statuts la référence aux relais assistants maternels en retenant désormais l'appellation « relais petite enfance »,
- D'autre part en ajoutant au sein de cette même compétence la référence à la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et en incluant les quatre missions légales mentionnées à l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles, la Communauté exerçant d'ores et déjà, à travers sa compétence facultative, les missions en cause,

Considérant que les modifications statutaires susvisées nécessitent, pour pouvoir faire l'objet d'un arrêté préfectoral, non seulement l'approbation du conseil communautaire mais aussi l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, étant rappelé que la commune la plus peuplée ne dispose pas d'un droit de veto car elle ne constitue pas le quart de la population totale de la Communauté),

Considérant que, si les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées, le représentant de l'État peut prendre son arrêté avant l'achèvement du délai en cause si les conditions de majorité qualifiée susvisées sont d'ores et déjà remplies,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE les statuts de Leff Armor communauté tels que joints en annexe,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2025-10-29/64 Finances communales – Achat des locaux de l'ancien CIAS situé au 1 Rue du Gauvin

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune va se porter acquéreur du CIAS, qui appartient pour le moment à Leff Armor Communauté, bâtiment sis au 1 rue du Gauvin et cadastré section C n°1547-1566. Cette vente va se faire au prix de 120 000 €, conformément à l'estimation France Domaines. Monsieur le Maire indique que la date de signature de la promesse de vente est fixée au mercredi 19 novembre 2025 à l'Office Notarial de Maître GANNAT à Lanvollon. Etant indisponible ce jour-là, Monsieur le Maire propose de donner pouvoir à un de ses Adjoints, Monsieur Claude LE MEHAUTE ou Monsieur Hervé

HERNOT, afin de le représenter lors de la signature de la promesse de la vente, et lors de la vente définitive.

Il appartient au conseil de statuer sur ce dossier.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à donner pouvoir à un Adjoint, Monsieur Claude LE MEHAUTE ou Monsieur Hervé HERNOT, afin de le représenter et de l'autoriser à signer la promesse de vente et la vente définitive du bâtiment à l'office notarial de Maître GANNAT à Lanvollon.**

AFFAIRES DIVERSES

- Cimetière :

Christine KEROULLÉ fait un retour sur les travaux d'aménagement des nouveaux sites cinéraires qui ont été effectués au cimetière au mois d'octobre.

Décisions du Maire

(Selon DEL 20240626-38 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal)

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de déléguer à Monsieur le Maire, sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT, un certain nombre d'attributions dans le but de simplifier et de rendre plus efficiente la gestion des affaires courantes. Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

11° Fixation des reprises d'alignement

Date	Parcelles	Adresse terrain	Motif	Décision
05/09/2025	B 132	293 La Croix Quinquis	Vente	Alignement à conserver
26/09/2025	A 1014, 702, 703, 704 et 705	326 Lan ar Hat	Vente	Alignement à conserver
08/10/2025	C 690, 691 et 692	120 Le Moulin Neuf	Vente	Alignement à conserver
08/10/2025	C 791, 792, 793 et 794	105 Le Moulin Neuf	Vente	Alignement à conserver
08/10/2025	C 1586	107 Impasse des Ajoncs d'Or	Succession	Alignement à conserver

12° Exercice et délégation des droits de préemption de la Commune (article L 213-8 c. urb.)

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse	Parcelle	Notaire	Décision DPU
DIA 02217725D0013	28/08/2025	293 La Croix Quinquis	B 132	Me Gannat	Non Signé le 02/09/2025
DIA 02217725D0014	27/09/2025	107 Impasse des Ajoncs d'Or	C 1586	Me Gannat	Non Signé le 03/10/2025
DIA 2217725D0015	22/10/2025	31 Route de Plouha	C 114, 1896,	Me Tanguy	Non Signé le 22/ 10/2025

			1898, 1899, 1900, 1902, 1903 et 1904		
--	--	--	---	--	--

Hervé Hernot informe le conseil que Maëlig Taisset et lui-même représenteront la commune lors de la soirée de l'Excellence organisée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat le lundi 3 novembre 2025 au Petit Echo de la Mode. Au cours de cette soirée, Dominique Even, artisan de Pléguien sera mis à l'honneur.

Sylvain Rouxel :

- Regrette que des dépôts sauvages constitués de vis, de boulons et autres matériels soient abandonnés dans un chemin près de la Route du Rochou. Les services techniques vont procéder à l'enlèvement des déchets.

Emilie Bocher :

- Informe que le prochain bulletin municipal est en cours de rédaction et que sa distribution sera faite pendant les vacances de Noël
- Indique qu'une réunion va être organisée avec les associations communales d'ici la fin d'année afin de prévoir le calendrier de leurs festivités 2026.
- Mentionne que la commission d'attribution des subventions aux associations aura lieu début janvier car le budget sera voté plus tôt que d'habitude en 2026 compte tenu de la tenue des élections municipales.

Claude Le Mehauté :

- Interroge le conseil sur la régulation de la circulation pendant les travaux de la tranche 2 du lotissement Le Clos de Kerziot. Il est proposé de limiter à 3,5 tonnes la circulation via l'entrée qui est située côté bourg.
- Signale la nécessité de déplacer l'arrêt de bus qui se trouve près de la boulangerie, dans le sens Pléguien-Lanvollon, afin de sécuriser la traversée des enfants. La Région va être interrogée sur le sujet.

Stéphanie Glo demande au conseil si les travaux relatifs au pont de Traou Rout sont terminés. Claude Le Mehauté précise qu'il reste les parapets à poser et à faire des finitions d'aménagement.

Christine Keroullé :

- Informe le conseil que l'entreprise Maçonnerie Lucas a créé l'ouverture dans le mur entre l'école et le Repère. Le portail sera posé par la ferronnerie Lopin cette fin de semaine.
- Rappelle que le Conseil Municipal des Jeunes se rend à Paris ce vendredi 31 octobre afin de visiter l'Assemblée Nationale.
- Indique que l'élection des Nouveaux Conseillers Municipaux des Jeunes aura lieu le dernier vendredi de novembre.

Stéphane Le Blanc se réjouit de l'arrivée d'un nouveau professionnel dans les locaux de l'ancien CIAS. Une ostéopathe est en cours d'installation.

Fin de la séance 20h35

LISTE DES DELIBERATIONS

N° de la délibération	Objet de la délibération	Décision
2025-10-29/56	Personnel communal – protection sociale complémentaire risque santé	Examinée le 29/10/2025 Approuvée
2025-10-29/57	Personnel communal – création d’un emploi permanent d’adjoint administratif	Examinée le 29/10/2025 Approuvée
2025-10-29/58	Finances communales – Budget Principal - Décision modificative n°1/2025	Examinée le 29/10/2025 Approuvée
2025-10-29/59	Finances communales – Acceptation d’un legs fait à la commune	Examinée le 29/10/2025 Approuvée
2025-10-29/60	Finances communales - Remboursement anticipé emprunt Budget annexe de Kerziot	Examinée le 29/10/2025 Approuvée
2025-10-29/61	Finances communales - bar-tabac : bail commercial, fixation des loyers et assujettissement à la TVA	Examinée le 29/10/2025 Approuvée
2025-10-29/62	Marché public – délégation de maîtrise d’ouvrage – réhabilitation mairie – validation du programme proposé par l’ADAC	Examinée le 29/10/2025 Approuvée
2025-10-29/63	Leff Armor Communauté - Modification des statuts	Examinée le 29/10/2025 Approuvée
2025-10-29/64	Finances communales – Achat des locaux de l’ancien CIAS situé au 1 Rue du Gauvin	Examinée le 29/10/2025 Approuvée

SIGNATURE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX - SEANCE du 29 octobre 2025

<u>NOM / PRENOM</u>		<u>SIGNATURE</u>
LE GOUX Philippe	Présent	
KEROULLÉ Christine	Présente	
LE MEHAUTÉ Claude	Présent	
TAISSET Maëlig	Présente	
HERNOT Hervé	Présent	
GUEZOU Annick	Présente	
DERRIEN Marylène	Présente	
GOAZIOU Fabienne	Présente	
GLO Stéphanie	Présente	
BRIAND Yvon Secrétaire de séance	Présent	
LE BLANC Stéphane	Présent	
CARON Guillaume	Absent	
ROUXEL Sylvain	Présent	
BOCHER Emilie	Présente	
LE MOAN Bryan	Présent	